

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du mardi 26 octobre 2021
À 18 h 30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

Date de la convocation : 15 octobre 2021

Objet : *Approbation des statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, en date du 24/06/2021*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Communauté de Communes (CDC) Lavalette Tude Dronne a été créée le 1^{er} juillet 2017, par fusion de la CDC Tude et Dronne et de la CDC Horte et Lavalette.

La CDC Lavalette Tude Dronne a exercé les compétences des 2 CDC fusionnés, sans qu'une délibération n'approuve formellement les statuts. C'est pourquoi le projet de statuts de la CDC Lavalette Tude Dronne a été approuvé par la CDC le 24/06/2021 (délibération n° 2021_10_02). Les statuts de la CDC déterminent son périmètre, son siège et les compétences qui lui sont transférées.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriale (article L. 5211-20), les statuts de la CDC devront être approuvés à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de 3 mois.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les statuts de la CDC Lavalette Tude Dronne, tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération.

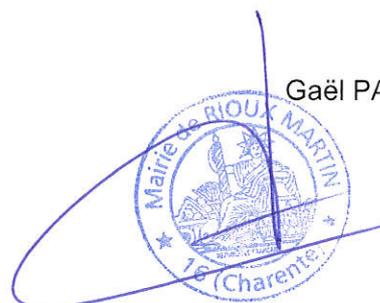
Résolution :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts de la CDC Lavalette Tude Dronne, en date du 24/06/2021, tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gaël PANNETIER





STATUTS

Communauté de communes Lavalette Tude Dronne

Article 1^{er}: Il est formé entre les communes de Aubeterre-sur-Dronne, Bardenac, Bazac, Bellon, Bessac, Blanzaguet-st-Cybard, Boisé la Tude, Bonnes, Bors-de-Montmoreau, Brie-sous-Chalais, Chadurie, Chalais, Châtignac, Combiers, Courgeac, Courlac, Curac, Deviat, Edon, Fouquebrune, Gardes-le-Pontaroux, Gurat, Juignac, Laprade, Les Essards, Magnac-Lavalette-Villars, Médillac, Montboyer, Montignac-le-coq, Montmoreau, Nabinaud, Nonac, Orival, Palluau, Pillac, Poullignac, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Saint-Avit, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette, Villebois-Lavalette, Yviers, une communauté de communes qui prend la dénomination de communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne est fixé au 35 avenue d'Aquitaine à MONTMOREAU (16 190).

Article 3 : La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, les compétences obligatoires fixées à l'article L. 5214-16 du CGCT :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Article 4 : La communauté de communes exerce les compétences supplémentaires suivantes :

- *Compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire*

1° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4° Création et gestion des maisons des services au public et espaces France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- *Autres compétences*

5° Action sociale d'intérêt communautaire

6° Etudes, création, aménagement, entretien et gestion des bâtiments situés à Chalais, Montmoreau et Villebois-Lavalette destinés à l'installation de professionnels de santé, regroupés en « Maison de santé »

7° Réseaux et services locaux de communications électroniques telle que définie par l'article L. 1425-1 du CGCT

8° Traitement des déchets industriels banals

9° Assainissement non collectif

10° Equipements touristiques :

- Création, aménagement, entretien et animation de la plaine de loisirs située sur la commune de Magnac-Lavalette-Villars
- Création, aménagement, entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Edon
- Création, aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnée
- Aménagement, développement, entretien et gestion du site de Poltrot situé sur la commune de Nabinaud
- Création, aménagement, entretien, gestion et promotion des circuits de randonnée pédestres, équestres et VTT inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), présentant un intérêt thématique et patrimonial, un intérêt paysager et environnemental et assurant la liaison entre deux communes du territoire.

11° Petite enfance – enfance et jeunesse :

- Action en faveur des jeunes : participation à la mission locale ou à toute autre structure s'y substituant, en fonction de l'offre de services proposée aux jeunes du territoire et soutien aux actions de mise en œuvre par ces structures
- Etude, création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil destinées à la petite enfance : relais d'assistants maternels, lieu d'accueil enfants-parents, multi-accueil, micro-crèche...
- Etude, création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de loisirs sans hébergement destinées aux enfants de 3 à 17 ans
- Transports de personnes, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement

AR PREFECTURE

016-2116 02792-20211026-D_2021_24_2610-DE
Reçu le 09/11/2021

- Cantines scolaires
- Garderies périscolaires
- Activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires
- Gestion du réseau d'aide spécialisée pour les enfants en difficulté (RASED)

12° Développement d'activités et de manifestations culturelles, sportives, éducatives et de loisirs ayant lieu sur le territoire :

- Etude, soutien ou réalisation et de manifestations et d'animations s'inscrivant dans le cadre des politiques communautaires ;
- Organisation et gestion des Gaminades, festival de spectacles pour jeune public.

13° Bornes électriques :

- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

